

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : Mme VIRGONE Manon et Mme CARTIER Lola.

DÉLIBÉRATION N° 064-2026 – APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) MUTUALISÉ DES COMMUNES DE LE GUA ET DE MIRIBEL-LANCHÂTRE – EXPÉRIMENTATION SUR LES VACANCES D'AUTOMNE, D'HIVER ET DE PRINTEMPS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Par délibération n° 049-2026 du 16 juin 2026, le Conseil Municipal a validé :

- le lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre,
- les modalités d'organisation (horaires, tarifs, publics...),
- le budget estimatif de 6 450 € pour cette expérimentation avec une répartition des dépenses de 75% pour la commune de Le Gua (4 837,50 €) et 25 % pour la commune de Miribel-Lanchâtre (1 612,50 €).

Cette délibération a défini les orientations politiques de la mutualisation et autorisé les maires des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Un travail a ensuite été mené avec les différents acteurs du projet et le Conseil Municipal vient d'approuver la convention de mutualisation incluant :

- o les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- o les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

Il est désormais nécessaire de définir les règles d'organisation, d'admission, de fonctionnement et de vie quotidienne au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis.

Le règlement intérieur joint en annexe a pour but de définir les règles de fonctionnement de la structure, de préciser les droits et devoirs de chacun (enfants, parents, équipe d'animation et de la commune) et de garantir le bon déroulement des activités dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de convivialité. Son acceptation est un préalable obligatoire à toute inscription.

Il est donc proposé au membre du conseil d'approuver ce règlement pour l'expérimentation de l'ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 049-2026 du 16 juin 2026 relative au lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) mutualisé des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre, sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de l'expérimentation et joint en annexe,
- autorise M. le Maire signer ce règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Signature du secrétaire de séance



Certifié conforme
Le Gua, le 29 septembre 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

